

Règles de l'occupation 2023-2024

Bureaux coordonnateurs et personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial

FAITS SAILLANTS

Ce document présente les modifications apportées aux règles de l'occupation des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) et des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE)¹.

Dispositions particulières

Des modifications sont apportées aux règles d'occupation concernant l'appellation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) :

- l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé devient l'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG);
- le terme « enfants handicapés » est remplacé par « enfants admissibles à l'AISG ».

¹ Le texte des règles de l'occupation fait foi.